

INSTRUCTIONS DE COURSE

National RS Feva

Du 16 au 18 Avril 2026

Lac des 2 Amants – Léry-Poses en Normandie

CDV 27

Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 30 minutes avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau avec envoi du pavillon L.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est sous la tente du village et en ligne à l'adresse <https://www.cdvoile27.fr/web/nos-evenements>

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à la cale de mise à l'eau

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe
Jeudi 16 Avril 2026	Rs Feva XL
Vendredi 17 Avril 2026	Rs Feva XL
Samedi 18 Avril 2026	Rs Feva XL

6.2 Confirmation des inscriptions : Mercredi 15 Avril 2026 de 11h30 à 12h

Jeudi 16 Avril 2026 de 8h30 à 11h

Briefing coureurs et entraineurs : Jeudi 16 avril 2026 à 11h30

Vendredi 17 avril 2026 à 10h

Samedi 18 avril 2026 à 10h

6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 13h00 le jeudi 16 avril. Pour les autres jours, le premier signal d'avertissement est prévu à 11h.

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon RS Feva rose

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont flamme numérique. Les deux parcours choisis pour la journée seront précisés au briefing entraineurs.

10. MARQUES

10.1 Les marques seront définies au briefing.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la marque de départ telle que spécifiée au briefing.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course déplacera la marque sans préavis, à la seule condition qu'aucun concurrent ne soit sur le bord concerné.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée telle que spécifiée au briefing.

15. SYSTEME DE PENALITE.

15.1 Un arbitrage semi-direct pourra être mis en place.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les **bateaux ne finissant pas 20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le **temps limite de réclamation est de 60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé sous la tente du village.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la tente du jury à proximité du village. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

18. CLASSEMENT

18.1 **1** course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Course retirées

(a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **trois** à **cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

(c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

19. REGLES DE SECURITE

19.2 *[DP]* *[NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 *[DP]* Un bateau doit être conforme aux règles **30 minutes** avant son signal d'avertissement.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

Arbitres désignés :

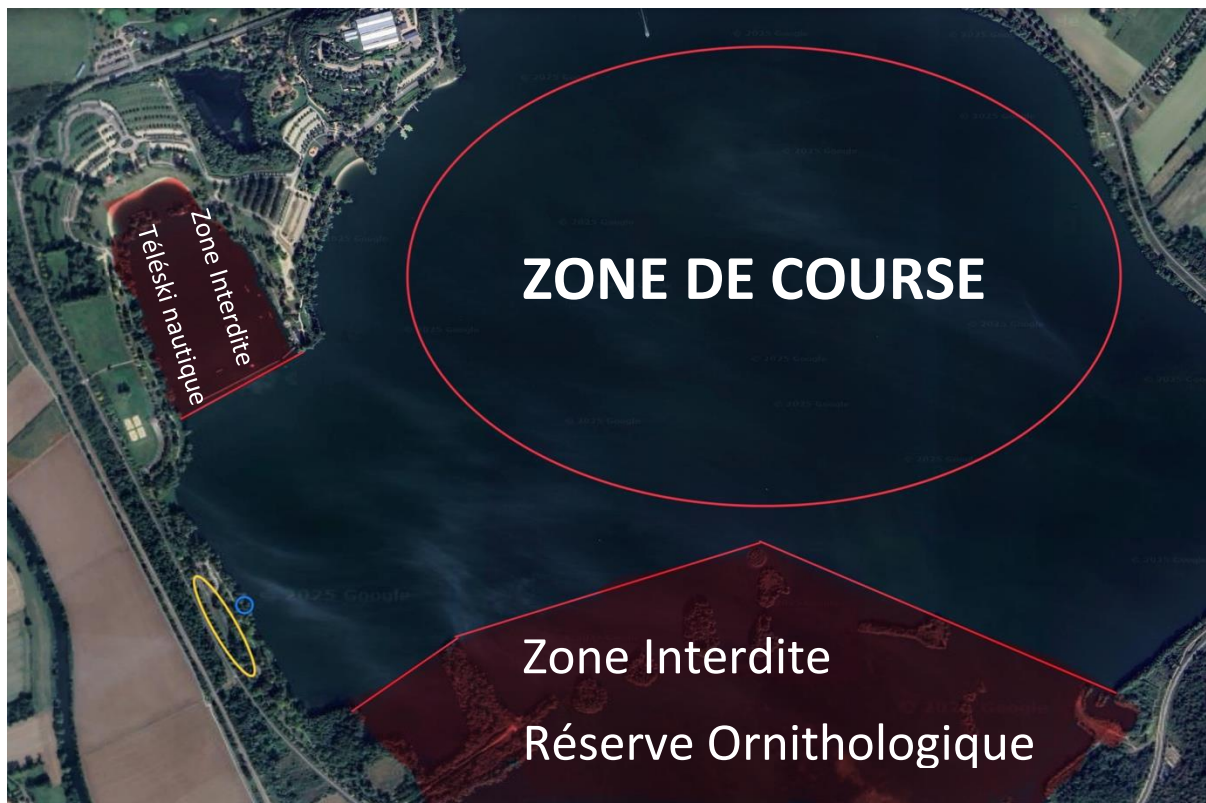
Président du comité de course : Patrick VILLETTE

Adjoint du comité de course : Dominique OHIER

Comité technique : Thomas CIROU

Président du jury : Pierre-Paul MONNERON

ANNEXE ZONES DE COURSE

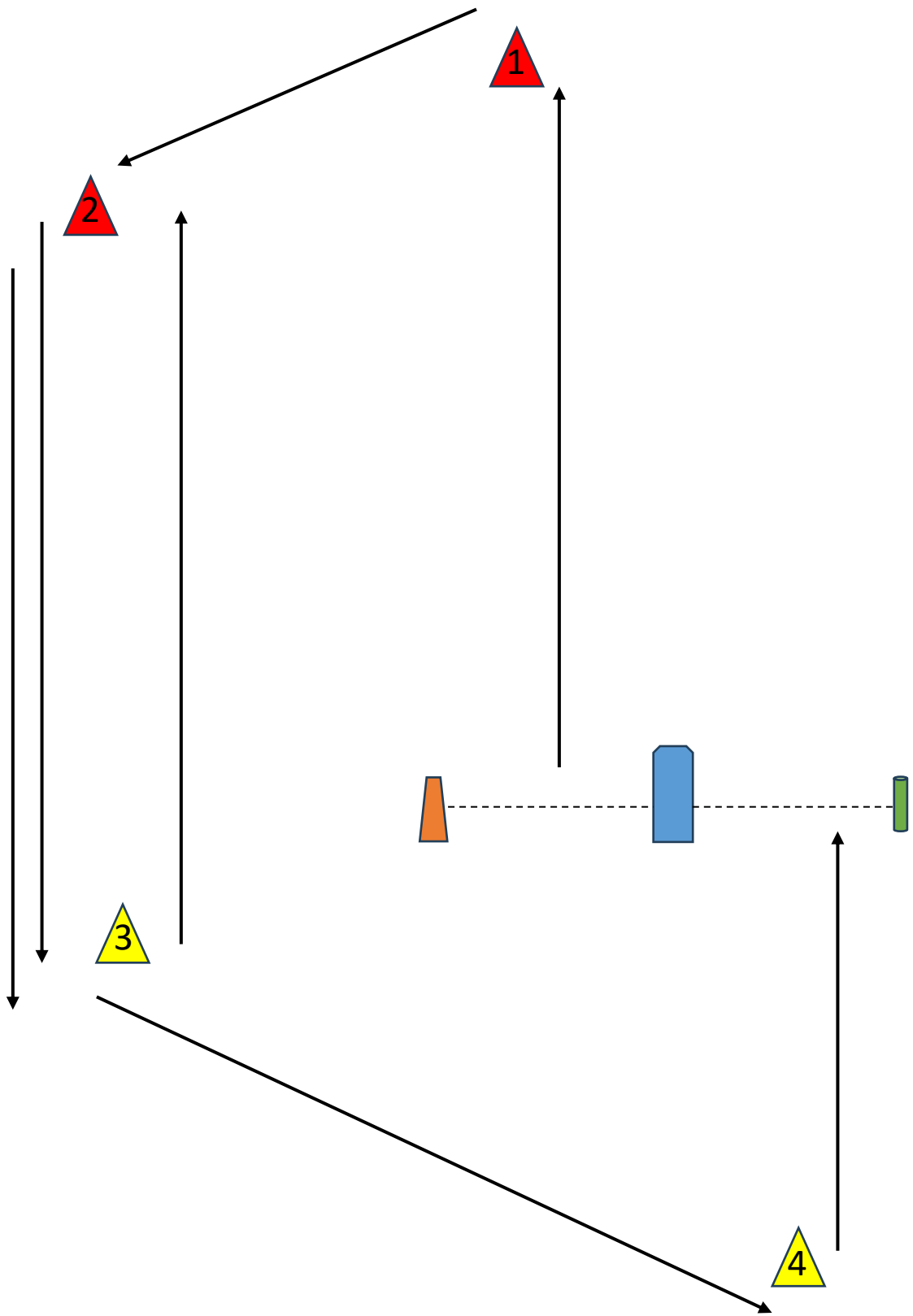


Zones qui sont des obstacles : Téléski Nautique, réserve Ornithologique

ANNEXE PARCOURS

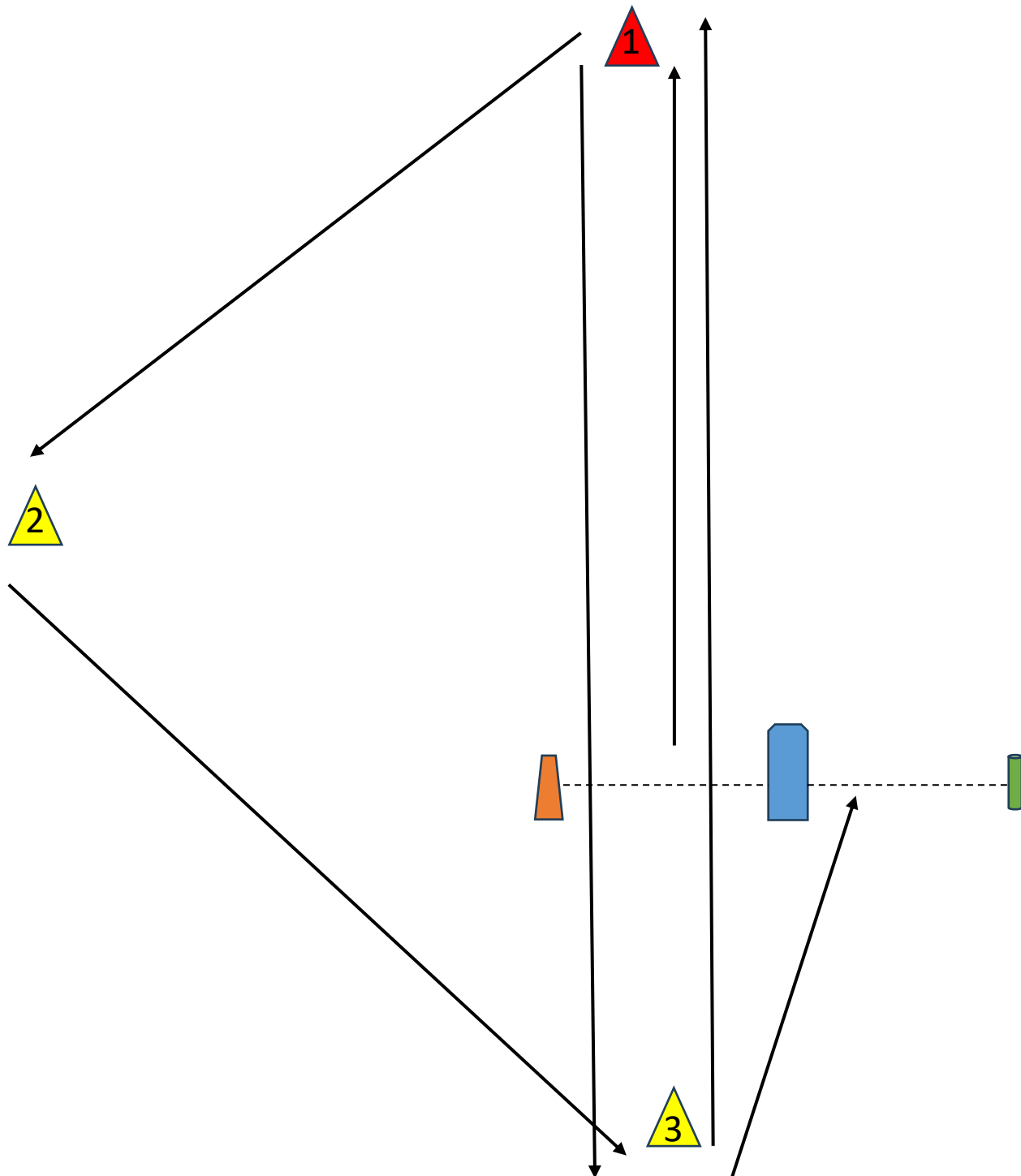
Parcours 1 : Flamme numérique n°1

Départ – 1 – 2 – 3 – 2 – 3 – 4 – Arrivée
Parcours Réduit : Départ – 1 – 2 – 3 – 4 – Arrivée



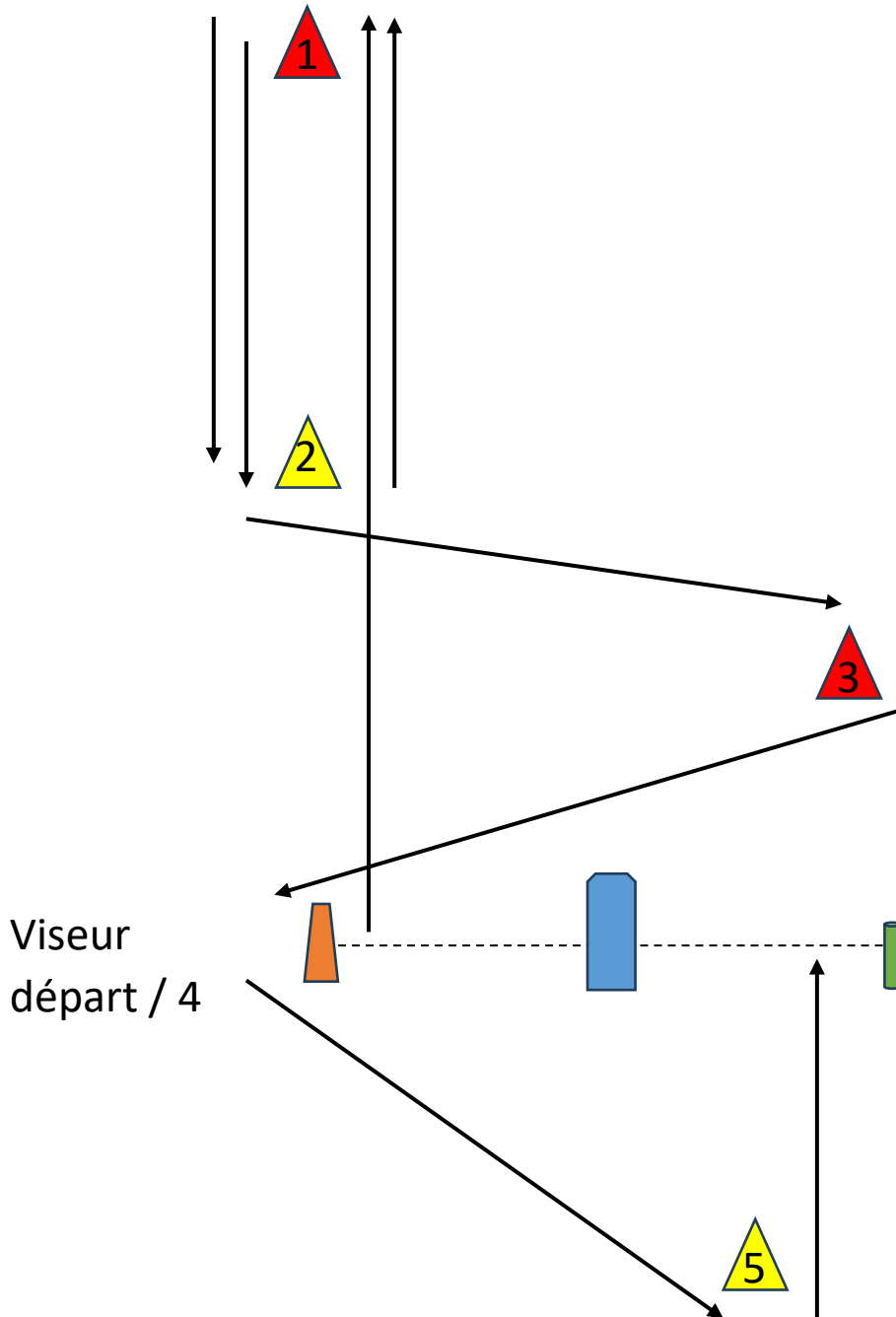
Parcours 2 : Flamme numérique n°2

Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 3 – Arrivée
Parcours réduit : Départ – 1 – 2 – 3 – Arrivée



Parcours 3 : Flamme numérique n°3

Départ – 1 – 2 – 1 – 2 – 3 – Viseur départ/4 – 5 – Arrivée
Parcours réduit : Départ – 1 – 2 – 3 – Viseur départ/4 – 5 – Arrivée



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1.

Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.